

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 14

Après l'alinéa 41, insérer les cinq alinéas suivants :

« II *ter.* – L'article 521-1 du même code est ainsi modifié :

« 1° Les mots : « peut-être » sont remplacés par le mot « est » ;

« 2° Le mot : « grave » est supprimé ;

« 3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le prononcé d'une mesure d'expulsion à l'encontre d'un étranger entraîne sa sortie immédiate du territoire français. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à renforcer l'expulsion d'un étranger en rendant systématique son expulsion et ce quelque soit le degré de menace qu'il représente pour l'ordre public.

Il convient de resserrer cette notion trop large, à la source d'un laxisme dans les expulsions d'individus contrevenant au respect de nos lois et de nos valeurs fondamentales. C'est pourquoi la notion de gravité est supprimée. La « menace grave » incombe souvent qu'il y ait eu multiplication des condamnations ou récidive. Par ailleurs, il s'avère que les arrêtés d'expulsion ne soient pas tous exécutés.